EXTRAIT:

PAYS CHÂTELLERAUDAIS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (25) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU

OBJET : Office de tourisme du Châtelleraudais – Convention de gestion des équipements communautaires de visite pour l'année 2017

Par délibération n°1 du conseil communautaire du 12 septembre 2016, la CAPC s'est dotée de compétences en matière de gestion des équipements touristiques, notamment le moulin de Chitré et l'échiquier de Moussais la Bataille, et d'entretien et de gestion du patrimoine architectural protégé, notamment l'abbaye de l'Etoile à Archigny, la ferme acadienne n°10 et le site du Vieux Poitiers à Naintré.

Depuis 2009, la CAPC assurait en régie les visites de ces équipements. En 2013, la CAPC a créé un EPIC office de tourisme auquel sont déléguées (conformément au code du tourisme, articles L133-1 à L133-3) les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la collectivité en cohérence avec le Comité départemental du tourisme et le Comité régional du tourisme. Il est chargé, par ailleurs, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de manifestations festives ou culturelles.

Une convention d'objectifs a été signée pour les années 2016 à 2019 par délibération n°4 du bureau communautaire du 16 novembre 2015. Parmi les missions confiées à l'office de tourisme y figure la gestion d'équipements (article 2).

Comme en 2016, la CAPC souhaite déléguer la gestion estivale (ouverture, visites, boutique, animations) de l'abbaye de l'Etoile, du site gallo-romain du Vieux Poitiers, du Moulin de Chitré, de la ferme acadienne n°10 et de l'échiquier de Moussais la Bataille, à l'office de tourisme du châtelleraudais.

* * * * *

VU les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,

VU les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

VU l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation

Acquitté en PREFECTURE le 11/04/2017

des contraintes de service public mis en œuvre par un E.P.I.C.,

VU la délibération n°19 du conseil communautaire en date du 25 juin 2012 ayant adopté le nom et les statuts de l'office de tourisme du Châtelleraudais, modifiés par les délibérations n°10 du conseil communautaire du 17 septembre 2012 et n°1 du conseil communautaire du 3 décembre 2012,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°4 du bureau communautaire du 16 novembre 2015, portant sur la convention d'objectifs 2016-2019,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 12 septembre 2016, portant sur la modification statutaire de l'EPIC,

CONSIDERANT le souhait de la CAPC de déléguer la gestion de ses sites touristiques déclarés d'intérêt communautaire à l'office de tourisme,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'EPIC office de tourisme une dotation de 25 000 € pour 2017, pour la gestion des sites de visites touristiques communautaires,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention de gestion annexée et toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 95.10/657364/4440.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Publié au siège de la CAPC, le 12/04/2017

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

Acquitté en PREFECTURE le 11/04/2017